



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 10-2021

Fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet, conformément à l'art. 18 al. 1 ch. 14 du règlement du Conseil communal (RCC) et à l'art. 29 al. 1 de la loi sur les communes (LC), le choix du montant des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature qui va du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

2. Contexte

Les indemnités des membres de la Municipalité n'ont jusqu'ici, à notre connaissance, jamais fait l'objet d'un préavis au Conseil communal, ces derniers se répartissant l'enveloppe budgétaire allouée à cette fin sur la base d'une discussion individuelle avec le syndic. L'indemnité de conseiller municipal pouvait ainsi osciller entre CHF 10'000.-- et CHF 20'000.--, celle de syndic entre CHF 30'000.-- et CHF 40'000.--. L'enveloppe en question s'élevait jusqu'au budget 2020 à CHF 140'000.--. Les charges sociales (AVS, AI, APG, AC) étaient intégralement prises en charge par la caisse communale, pour un montant de l'ordre de CHF 15'000.--.

Cette rémunération vaut pour l'ensemble de l'activité municipale, laquelle se détaille comme suit :

- ⇒ séances hebdomadaires de l'exécutif,
- ⇒ prise de connaissance des dossiers administratifs de la semaine,
- ⇒ réunions avec les chefs de service, responsables de secteur et avec le personnel,
- ⇒ rédaction des préavis,
- ⇒ rédaction de rapports,
- ⇒ établissement des budgets,
- ⇒ séances du Conseil communal,
- ⇒ séances de commissions, de groupes de travail,
- ⇒ réunions de chantier,
- ⇒ études et travaux liés à l'élaboration d'un dossier spécifique,
- ⇒ réunions avec des tiers (avocats, architectes, ingénieurs, réviseurs, fournisseurs, propriétaires, opposants, citoyens, représentants des services cantonaux, etc.),
- ⇒ séances de comités de direction et de conseils intercommunaux,
- ⇒ réunions des syndicats du district,

- ⇒ réceptions et représentations diverses,
- ⇒ journées de formation ou d'information,
- ⇒ téléphones, rédaction de courriels ou de correspondances spécifiques

Les tantièmes, jetons de présence et autres rémunérations perçus par les municipaux dans l'exercice de leurs fonctions sont intégralement reversés à la caisse communale.

3. Nouvelle situation

La Municipalité d'Yverne est passée de 7 à 5 membres dès la législature 2021-2026, ce qui représente une diminution d'effectif de près de 30%. En clair, la charge de travail correspondant à l'activité détaillée ci-dessus doit se répartir entre un nombre moindre d'élus. Dans cette nouvelle configuration, on peut estimer la charge individuelle de travail en augmentation de quelque 40%, chaque municipal assumant désormais, calculé de façon strictement arithmétique, 20% de la masse complète de travail contre 14% jusqu'ici. Ces ratios ne sont cependant pas rigoureusement précis : d'abord, malgré le soin apporté à leur composition, une parfaite pondération des dicastères n'est guère possible. Elle dépend en effet pour une large part des dossiers en cours sur lesquels l'organisation interne préalable n'a guère d'influence ; de plus, chaque municipal a une capacité et un rythme de travail propres.

Enfin, la loi sur les communes (art. 72 ss LC) confère au syndic certaines attributions spéciales complémentaires que les municipaux n'endossent pas.

Ces dernières années, la Municipalité d'Yverne a travaillé sur une base rémunératoire forfaitaire. Ce procédé a pour avantage de dispenser les municipaux de fastidieux calculs de temps de travail. Elle propose de maintenir ce système et de souscrire une couverture d'assurances dans l'hypothèse où un municipal serait momentanément empêché de travailler pour raison de maladie ou d'accident. Ainsi, l'indemnité perçue permettrait à son suppléant d'être rémunéré pour la charge de travail qu'il assumerait en remplacement de son ou de sa collègue.

Expérience faite, la nouvelle charge de travail correspond au minimum à 12 heures hebdomadaires en moyenne sur la totalité de l'année, sans tenir compte des vacances, puisqu'il s'agit de prendre en compte dans le calcul les séances surnuméraires liées notamment au budget, aux qualifications du personnel et à l'analyse de certains dossiers spécifiques. Elle représente donc plus de 600 heures de travail par personne et par année.

A ce stade, il sied de relever que la gestion des affaires publiques devient toujours plus pointue et délicate. L'augmentation du nombre et de la complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert toujours plus de disponibilité et d'expertise de la part des élus, qui doivent par conséquent consacrer toujours plus de temps à leurs tâches, a fortiori dans les communes de taille modeste où les ressources techniques sont restreintes. En outre, la responsabilité du municipal est engagée à titre individuel dans l'exercice de ses fonctions, avec l'exposition publique et médiatique que cela peut supposer le cas échéant, ce qui refroidit souvent l'enthousiasme des candidats potentiellement intéressés.

Dans ces conditions, la Municipalité est d'avis qu'il faut conserver de l'attractivité à l'exercice d'un mandat exécutif. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas de prime abord financière, il faut néanmoins appliquer un système rémunératoire juste, et connecté aux responsabilités précitées. En clair, l'engagement au service d'une petite collectivité ne relève pas de l'apostolat et ne devrait pas pénaliser financièrement celle ou celui qui accepte d'y consacrer un quart de son temps de travail.

La Municipalité propose ainsi de fixer à CHF 35'000.-- la rémunération forfaitaire annuelle de chaque municipal, et à CHF 45'000.-- celle, forfaitaire également, du syndic, pour tenir compte des attributions légales complémentaires incombant à sa fonction (présidence, coordination, surveillance, représentation), ce qui correspond à une rétribution horaire de l'ordre de CHF 60.-- en moyenne.

Les municipaux ne disposent pas de cartes de crédit et ne perçoivent en principe aucune autre rémunération (aucuns frais de déplacement, indemnités kilométriques, frais de subsistance, frais d'équipement informatique, etc.). Les frais de repas sont pris en charge dans les limites budgétaires.

Les frais de téléphonie sont pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2021 à hauteur de CHF 30.-- par mois et par abonnement, ce qui représente CHF 360.-- par municipal et par an.

4. Proposition de nouvelle rémunération de la Municipalité

La proposition de rémunération pour la législature 2021-2026 s'établit donc comme suit :

⇒ rémunération forfaitaire annuelle brute pour le syndic	CHF 45'000.--
⇒ rémunération forfaitaire annuelle brute pour les municipaux (4 x CHF 35'000.--)	<u>CHF 140'000.--</u>
rémunération annuelle brute totale de la Municipalité	<u>CHF 185'000.--</u>

Les charges supplémentaires suivantes seront en outre imputées aux comptes communaux :

⇒ charges sociales (part employeur uniquement désormais) - compte 10.3030	CHF 17'600.--
⇒ assurances - nouveau compte 10.3050	CHF 5'800.--

A noter que les traitements de la Municipalité ne sont légalement pas soumis à la LPP.

Comparée aux anciens budgets, la hausse globale de la rémunération proposée, charges sociales et assurances comprises, est de l'ordre de 34.5%.

5. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	en milliers de francs			
	2021	2022	2023	2024 et suivantes
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Rémunération totale	92.5	185.0	185.0	185.0
Charges sociales	8.8	17.6	17.6	17.6
Assurances	2.9	5.8	5.8	5.8
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Equivalent en point d'impôt actuel</i>	<i>2.74</i>	<i>5.48</i>	<i>5.48</i>	<i>5.48</i>

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 10-2021 concernant la fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026,
- ⇒ Ouï le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) de fixer comme suit les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 :
 - a) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 45'000.-- pour le syndic,
 - b) indemnité forfaitaire annuelle brute de CHF 35'000.-- pour chacun des municipaux ;
- 2) de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles rémunérations municipales avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic  le secrétaire
Edouard Chollet Fabien Cathéla

Adopté en Municipalité le 15 septembre 2021

Délégué-municipal : M. Edouard Chollet, Syndic